



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 147-2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU CANSECH**

Arrêté n°2024-066A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 26 septembre 2024 déposée par le bénéficiaire dénommé SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA, représenté par Monsieur Jérôme DEU, sise chemin Tribunes Pradettes – 31110 MOUSTAJON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux routiers, la circulation sera alternée manuellement, **Chemindu Cansech**. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la zone du chantier pour les poids lourds. Les moyens de signalisation seront mis en place par **SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA**.

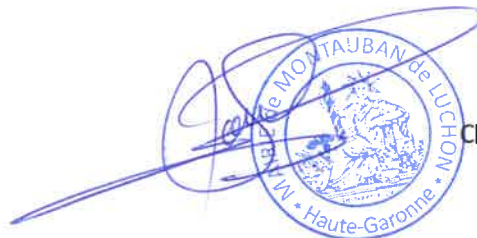
Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 30 septembre 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **lundi 18 novembre 2024 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 27 septembre 2024.



Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/09/2024
Notifié à l'intéressé le 27/09/2024

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.